

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°13/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **20 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruf, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, M. Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mmes Christine **TROUBA**, Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Philippe **DANGELY** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Pascale **MERCIER**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**).

Absents : M. Florian **D'ANGELO**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Farah **GUILLAUMONT**, M. Philippe **MANTERO**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

**Objet : CONTRATS GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE ET MUTUELLE
SANTÉ – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.**

Exposé du Maire.

Par délibération des 28 novembre 2019 et 15 décembre 2022, le Conseil a validé l'adhésion de la Commune à la convention de groupe établie par le Centre de Gestion de l'Isère pour la Mutuelle Santé et l'Assurance Statutaire de ses agents.

Ces contrats de groupe arriveront à échéance le 31 décembre 2025 pour la Mutuelle Santé et au 31 décembre 2026 pour l'Assurance Statutaire.

Le Centre de Gestion de l'Isère va lancer une consultation afin de renouveler ces deux contrats et propose aux Collectivités qui le souhaitent, de lui donner mandat pour ce faire.

Nous vous précisons qu'après l'attribution de ces contrats aux prestataires retenus, la Collectivité reste libre de souscrire ou non à ceux-ci.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 ;

- Vu l'obligation pour le Centre de Gestion de l'Isère d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations en 2025 et 2026 et ce, avant l'envoi des avis d'appels publics à la concurrence ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

1 - Décide de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Mutuelle Santé.
- Assurance Statutaire.

2 - D'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 24 mars 2025

Le Maire,

